

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 05/05/2023**

Date de convocation : le 28/04/2023

Date d'affichage : le 28/04/2023

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 28/04/2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 17
- représentés : 01
- Absents : 01
- votants : 18

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONNIER Sarah

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
B	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2023
C	Urbanisme <ol style="list-style-type: none">1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
D	Gouvernance <ol style="list-style-type: none">1. Remplacement d'un conseiller municipal en commission
E	Finances - Economie <ol style="list-style-type: none">1. Décision modificative n°1 – Budget primitif2. Subvention pour le 125^{ème} congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique3. Participation aux frais de gardiennage de l'église4. Participation communale 2023 au FSL5. Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons6. Location de matériel : podium
F	RH <ol style="list-style-type: none">1. Aménagement du temps de travail - 1 607h
G	Citoyenneté <ol style="list-style-type: none">1. Jury d'assises 2024 – tirage au sort
H	Vie communale <ol style="list-style-type: none">1. Repas des aînés 2023
I	Questions diverses <p>Investissements ou engagements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2023 Réunion de présentation du projet photovoltaïque Les élections sénatoriales Remplacement d'un membre du Conseil d'administration du CCAS Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval</p>

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2023

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus s'ils ont lu le PV du dernier conseil municipal du 3 mars et souhaite savoir s'il y a des remarques. Monsieur LE CALOCH indique qu'ils ont remarqué quelques petites choses mais n'insiste pas. Ils ont déjà noté une amélioration du contenu du compte-rendu qui est beaucoup plus complet, ils vont donc s'en satisfaire.

En l'absence de d'autres remarques, le Maire demande si tout le monde est pour l'approbation de ce procès-verbal. Il est adopté à l'unanimité.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une délibération va être remise sur table à la fin et concerne la location-gérance de l'Auberge de la Roche où il a été trouvé quelqu'un qui démarrera le 2 juin. Il est préférable de voter dès ce soir plutôt que de devoir convoquer le Conseil en session exceptionnelle. Cela permet d'avancer mieux et plus vite.

Urbanisme

1. Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POUPARD pour le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du PLU. Cela signifie qu'à partir de ce soir, lorsque le Conseil aura voté, s'il vote positivement, le PLU sera définitivement entériné et pourra passer dans tous les chemins administratifs obligatoires pour que d'ici la fin de l'année tout soit complètement approuvé.

Monsieur POUPARD confirme en effet qu'il y a 2 choses à voir ce soir. La première concerne le bilan de la concertation qui reprend toutes les démarches qui ont pu être faites pendant cette phase de révision du PLU depuis la délibération de 2019 jusqu'à maintenant et la seconde chose est la présentation du Plan Local d'Urbanisme pour laquelle il a prévu quelques slides. Certaines seront vues rapidement car elles ont été présentées dans le cadre du PADD. Il précise que la Commune a eu de la chance car les Personnes Publiques Associées (PPA) rencontrées ont fait très peu de remarques sur le PADD ce qui a évité trop de modifications. Il y a quand même eu quelques modifications qui sont intervenues entre-temps suite à des nouvelles demandes.

La concertation avait un double objectifs. En premier lieu, c'était d'informer tout le public (entreprises, agriculteurs, résidents de la commune et hors commune) et le second objectif était de les accompagner dans leurs démarches, surtout dans la période de transition qui pour certains posent beaucoup de difficultés parce qu'ils avaient des biens qui étaient constructibles et qui ne le sont plus ou ne le seront plus.

Monsieur POUPARD rappelle que la concertation a commencé par la constitution d'un groupe de travail composé à parité, d'élus et de représentants locaux, pour l'élaboration de l'inventaire bocager. Ceci s'est passé sur 3 mois et certains élus y ont participé. Cela a abouti à un règlement qui est en place mais qui sera seulement intégré dans le nouveau PLU. Ce règlement est important car il fige une situation qui est liée à l'inventaire et que l'on doit respecter.

La deuxième chose qui a été engagée est un recensement des attentes et des besoins d'évolution des exploitations agricoles. Il avait été organisé une réunion en soirée avec tous les agriculteurs et entreprises de travaux agricoles. Cette réunion avait été relativement bien perçue puisqu'elle était spécifique pour eux. Urba Ouest a ensuite organisé deux demi-journées pour recevoir les agriculteurs un à un ; ils ont pu faire part de leurs besoins et de leurs attentes. Cela a été important pour établir un diagnostic des établissements agricoles qui étaient encore en activité et ceux qui ne l'étaient pas. C'était du déclaratif mais cela permettait de voir ce qui existait.

Il a également été recensé les attentes et les besoins d'évolution des entreprises et artisans implantés sur la commune notamment pour savoir s'il était judicieux de réaliser la zone artisanale.

Il y a eu ensuite certains documents qui ont été exposés en mairie comme des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune et d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement. Cela a été fait à l'issue de la deuxième réunion publique. Il y a eu une vingtaine de personnes qui est venue consulter.

D'autre part, il a été organisé 2 réunions publiques avec le bureau d'étude. L'une, à l'issue de la présentation du PADD et l'autre, après avoir rencontré les PPA en mars 2023 puisque le PLU était bien avancé et cela permettait d'apporter des informations aux personnes qui se posaient encore des questions. Pour chacune des réunions, il y a eu environ quatre-vingt personnes ce qui est relativement positif.

Il y a également eu des articles dans le bulletin municipal (4), des articles dans la presse, des informations régulières sur l'avancement de la révision en ligne, sur le site internet de la mairie.

Une chose importante qui a été faite pour les réunions publiques et cela a été utile, c'est d'avoir pris soin de déposer dans chaque boîte aux lettres, une invitation. Cela a permis aux personnes n'habitant pas sur la commune ou n'ayant pas de moyen d'accès à internet, d'être informées.

A l'issue des réunions publiques, Monsieur POUPARD a tenu quatre permanences en mairie ce qui a permis de recevoir une dizaine de personnes. En dehors de ces créneaux, il a également reçu une dizaine d'autres personnes à leur demande.

Tous les courriers reçus dans le cadre du PLU ont été enregistrés en Mairie dont certains datent de bien avant la révision du PLU car les premiers courriers datent de 2010. Certains sont donc obsolètes mais d'autres sont encore d'actualité. Il y a eu trente-neuf courriers reçus dont 24 depuis le début de la révision du PLU. Il y a donc un intérêt important des habitants pour cette révision du PLU et ils y sont attentifs.

Enfin, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Tout ceci a permis d'être cohérent avec la démarche de la révision du PLU et de donner l'information utile, d'accompagner également. Lorsque Monsieur POUPARD parle d'accompagnement, il y a une démarche très importante dans cette phase de transition c'est de bien conseiller et surtout de permettre à tous ceux qui le souhaitent, de faire valoir leur(s) droit(s) y compris ceux qui vont en perdre quelques-uns. Il y a des démarches par le biais de certificat(s) d'urbanisme puis de division de parcelle(s) pour ceux qui sont concernés de pouvoir prolonger les droits pendant quelques années. C'est aussi le rôle de la Mairie de conseiller et de ne pas prendre une décision brutale sans que tout le monde soit informé qu'il peut faire valoir ses droits.

Pour l'arrêt du PLU, Monsieur POUPARD présente quelques diapositives en revenant sur tous les objectifs que la Commune s'étaient fixés.

Un débat est mené sur le calcul de la prévision de l'augmentation de la population sur les dix prochaines années (nombre de personnes par habitation, prise en compte du départ des enfants pour les lotissements les plus anciens).

Une discussion suit sur la difficulté à réaliser la zone artisanale. Monsieur le CALOCH demande si c'est le propriétaire qui ne souhaite pas céder son terrain. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit surtout de difficultés de relations avec la Chambre d'agriculture. Monsieur JACQMIN constate que la zone d'activités n'est toujours pas prévue. Monsieur le Maire n'est pas d'accord et précise que si la Commune en a besoin, le Conseil municipal votera mais pour le moment, après avoir fait le tour des artisans, il n'y en a pas besoin. Monsieur POUPARD précise que cette réserve existe si un jour il y avait nécessité. Monsieur GAIGEARD souligne que les contraintes resteraient les mêmes ce à quoi Monsieur le Maire répond que la Mairie a reçu un courrier de la Chambre d'agriculture stipulant qu'en cas de besoin, il serait possible de classer la zone retenue en 1AU en lieu et place de 2AU.

Plusieurs sujets sont abordés et discutés notamment sur les STECAL, le projet photovoltaïque, les projets éoliens, les voies douces, les haies bocagères/plantations, la réserve foncière située à côté du cimetière...

Monsieur POUPARD informe les élus que sa présentation est terminée. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des questions.

Monsieur LE CALOCH revient sur les 7 logements neufs par an sachant que ce ne sera pas étalé ainsi néanmoins, après les évaluations des uns et des autres en terme d'arrivée d'enfants en âge d'aller à l'école cela ne représente quand même pas beaucoup et cela aura des conséquences sur les écoles. Monsieur le Maire est d'accord avec lui et malgré tout, le Maire et ses adjoints se sont battus auprès de la DDTM pour que les 70 logements inscrits au PADD soient acceptés.

Monsieur LE CALOCH note qu'il faut pointer cette problématique.

Monsieur le Maire donne comme exemple Saint-Aubin-des-Châteaux pour laquelle la DDTM a bloqué la révision de son PLU et qui n'a pas eu d'autre choix que de modifier son PLU. Monsieur POUPARD confirme qu'il n'est pas possible de faire un passage en force auprès des services de l'Etat.

Monsieur LE CALOCH lit le projet de délibération « Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de concertation organisé en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marsac-sur-Don, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :
 - o un rapport de présentation
 - o un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - o Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)
 - o Règlement graphique
 - o Règlement écrit
 - o Annexes »

Et fait constater que les élus ne les ont pas reçus.

Madame GUIHO, précise en effet que le Cabinet Urba Ouest ne les a pas envoyés comme prévu et que ces documents sont arrivés trop tard (la veille au soir très tard, sous format Internet).

Monsieur le Maire précise que Madame DEROUINEAU aurait dû être présente au Conseil municipal mais cette dernière a informé à la dernière minute, qu'elle ne viendrait pas.

Monsieur POUPARD souligne que le dossier complet représente pas loin de 200 pages, que la version papier a été envoyée l'après-midi même par voie postale et qu'il sera consultable en Mairie dès réception. Il s'agit encore d'un stade projet tant que les services de l'Etat n'a pas validé le PLU arrêté.

Monsieur JACQMIN demande si le PLU sera mis sur le site internet de la Commune ce à quoi il lui est répondu qu'il sera mis en ligne après validation. Il n'est pas d'accord et estime qu'il devrait être consultable avant validation pour que les concitoyens soient informés surtout sur la phase finale.

Monsieur POUPARD intervient pour répondre à Monsieur LE CALOCH et à Monsieur JACQMIN en précisant qu'il a présenté précédemment les OAP, que le PADD est connu de tous, que le rapport de présentation est celui qui a été présenté la dernière fois, que le règlement graphique représenté par la photo synthétique a été évoqué dans les dispositifs également, qu'en effet les élus n'ont pas le règlement écrit mais qu'il sera consultable. Il informe aussi qu'une enquête publique sera réalisée dans le cadre de la démarche et il y aura surtout une mission du commissaire enquêteur pendant laquelle les personnes pourront faire valoir leur(s) droit(s) en plus des permanences et rendez-vous déjà réalisés par lui-même.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 3
Abstention : 0

Gouvernance

1. Remplacement d'un conseiller municipal en commission

Monsieur Benoit NAËL était membre des commissions Urbanisme et Adolescence. Il est proposé que Madame HEUZE puisse le remplacer dans ces deux commissions.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Finances - Economie

1. Décision modificative n°1 – Budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2023 voté lors du dernier Conseil municipal reprenait les soldes d'exécution qui étaient déjà engagés. La Trésorerie a fait remarque que la Commune était obligée de voter la totalité du résultat même si c'était déjà engagé. Cela ne change donc pas l'exécution du budget.

Le Conseil avait voté un solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 147 849,10 € pour un total général de 1 069 633,20 € et il doit voter sur un solde d'exécution qui tient compte des restes à réaliser soit un montant de 442 429,58 € ce qui fait un total général des recettes d'investissement de 1 364 213,68 €.

Il s'agit de la seule modification.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2. Subvention pour le 125^{ème} congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique

La délibération suivante concerne le 125^{ème} congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique qui a lieu de lendemain à Vay.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée, la Commune a été sollicitée par les Sapeurs-pompiers de Vay pour aider à la réalisation de cette journée. La commune de Vay verse 2 500 € et la Commune de Marsac-sur-Don propose de verser la somme de 1 500 €.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Participation aux frais de gardiennage de l'église

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3,5 % et donc le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 125,06 €. Monsieur LE CALOCH demande pourquoi cette somme est versée à la Paroisse Saint Guénolé en pays de la Mée. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Paroisse dont Marsac-sur-Don appartient. Monsieur LE CALOCH s'étonne que la somme ne soit pas versée à une personne physique. Monsieur le Maire répond que c'est versé à la Paroisse. Monsieur LE CALOCH s'étonne de ne jamais avoir vu cette mention.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4. Participation communale 2023 au FSL

La délibération suivante concerne la participation communale au Fond Social pour le Logement (FSL). L'objectif est que chaque commune puisse participer afin d'aider les personnes qui en ont besoin. Le bilan des aides accordées en 2022 est en ACCES (aide au 1^{er} loyer, dépôt de garantie, frais d'installation) : 2 dossiers pour 1 518 €, en FSL Eau : 1 dossier pour 130 € c'est-à-dire un total versé par le FSL de 1 648 €.

La solidarité fonctionne puisque la demande de participation qui est faite la Commune est de 382 €.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5. Participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons

La présente délibération va attirer les mêmes questions que celles des années passées donc Monsieur le Maire répète sans problème. Il s'agit de l'aide aux nids de frelons. Monsieur le Maire sait que certains

souhaitent faire une distinction entre les frelons européens et les frelons asiatiques. Monsieur le Maire ne voit beaucoup de différence pour sa part. Il propose donc de reconduire le même système d'aide que l'année dernière et les années précédentes.

Monsieur LE CALOCH estime qu'il n'est pas juste de traiter de la même façon les frelons européens et les frelons asiatiques, qui sont de véritables parasites et qui sont très dangereux pour les populations mais également pour les abeilles. En effet, le frelon commun européen est plutôt bénéfique pour les abeilles puisqu'ils permettent de les préserver d'une maladie parasitaire.

Monsieur LE CALOCH pense que la Commune pourrait aller plus loin notamment en travaillant avec une association basée en Pays de la Loire qui serait capable d'informer les gens sur les risques, les façons d'identifier un nid de frelons communs ou asiatiques et sur la fabrication des pièges qui sont discriminant entre les frelons asiatiques et les frelons communs.

Pour Monsieur LE CALOCH, c'est toujours la même chose dans cette délibération, il est fait mention du frelon asiatique mais finalement, il faut éradiquer tout le monde donc ce n'est pas tout à fait juste. Ensuite, la proposition de dire 50 % de la dépense avec un plafond de 30 € ne représente plus rien. Aujourd'hui, détruire un nid de frelon est bien plus cher que ça. Le montant est plutôt de l'ordre de 90 € jusqu'à 120 €. Finalement, les 50 % ne seront jamais atteints à partir du moment où on met un plafond à 30 €. Il y a donc ici un problème sur la formulation de la délibération.

Monsieur le Maire maintient la délibération telle qu'elle est mais en revanche, il observe que pour l'année prochaine, elle pourra être modifiée. Il précise toutefois qu'on ne pourra pas demander aux mères de famille de pouvoir faire la différence entre le frelon asiatique et le frelon européen avec des enfants qui se font piquer.

Madame HEUZE demande si les nids sont les mêmes ce à quoi il lui est répondu par la négative.

Monsieur le Maire ne souhaite à personne de se faire piquer par un frelon européen. Il rappelle qu'il a un ami qui en est mort.

Monsieur LE CALOCH rétorque que ce n'est pas parce que quelqu'un a été renversé par une voiture que l'on va supprimer les voitures.

Monsieur le Maire propose de voter la délibération telle qu'elle est et il observe que pour l'année prochaine, les tarifs seront revus.

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 0

6. Location de matériel : podium

La Commune s'est dotée de matériel pouvant faire l'objet d'une location auprès des associations marsacaises et extérieures. Il s'agit d'un podium de 62,51 m² qui servira pour l'organisation de manifestations telles que des concerts ou des spectacles en particulier pour les écoles mais pas seulement.

Le sujet a beaucoup été discuté en bureau pour savoir s'il fallait louer ou ne pas louer. La proposition qui est faite aux élus est de louer parce que la location induit un engagement de responsabilité qui

n'est pas du tout le même que lorsqu'on verse une caution : la caution sert à réparer, la location sert à s'engager.

Monsieur le Maire propose la location du podium pour un montant de 30 € pour les associations marsacaises et pour un montant de 350 € pour les associations hors commune avec une caution de 750 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a été regardé ce qui se faisait dans les communes voisines et c'est dans le même ordre d'idée l'écart qui se pratique entre les associations communales et non communales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur GAIGÉARD prend la parole et indique que le podium fait débat au sein des associations, au sein des écoles. Il a rencontré pas mal de gens, et d'après lui Monsieur COURROUSSE aussi, qui sont contre ce mode de location. Il estime que ce n'est pas normal que l'on fasse payer les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'on loue la salle Les 3 Arches, le matériel phonique est en complément ce à quoi Monsieur GAIGÉARD répond que le matériel phonique est une option dans la salle. Il indique que le sujet a été un petit peu houleux lors de la réunion avec les associations.

Monsieur COURROUSSE précise qu'il en a parlé en bureau et que la discussion a abouti à une location au prix de 30 €. Pour la mise à disposition du podium, il faut savoir que pour les écoles, la durée est d'une semaine. Lorsqu'un podium est loué à l'extérieur, la location est à la journée.

Monsieur GAIGÉARD rappelle qu'avant, les parents devaient se déplacer avec un tracteur jusqu'à Guémené-Penfao et que la mise en place n'était pas simple. Il ne connaît pas le tarif de la location qui pouvait se pratiquer par contre. Monsieur COURROUSSE répond que justement, maintenant ce sera simplifié et que ça coûtera moins en carburant puisqu'il sera mis à disposition par les agents techniques. Il estime que 30 € n'est pas non plus une somme importante. Il s'agit surtout d'une somme symbolique.

Monsieur JACQMIN indique qu'il s'agit du symbole de la Commune vis-à-vis des associations, c'est l'aide de la Commune vis-à-vis des associations. Les associations paient, la commune aide. Monsieur le Maire demande si Monsieur JACQMIN sait combien le podium a coûté ? Monsieur JACQMIN répond 17 000 €. Il affirme également qu'il s'agit ici d'une question de principe, que la Commune ne va pas amortir 17 000 € avec une location de 30 €.

Monsieur le Maire rétorque qu'il n'a jamais parlé d'amortissement mais d'engagement, de responsabilité.

Monsieur JACQMIN rebondit en disant « c'est le principe de la Commune qui s'engage vis-à-vis de ses associations ». Monsieur le Maire ajoute « et les associations qui s'engagent vis-à-vis de la Commune ». Monsieur JACQMIN finit sa phrase précédente « qui se doivent de payer 30 € parce qu'elles ne sont pas des responsables » et complète par « Des responsables qui s'engagent vis-à-vis de la Commune et on a des doutes sur leur niveau de responsabilités ? ».

Monsieur GAIGÉARD, comprend que le montant annoncé à la réunion des associations par Monsieur COURROUSSE n'était pas bon mais le principe de la location n'était pas envisageable pour les associations.

Monsieur le Maire répète que pour les adjoints, cette location est un signe de responsabilité et rien d'autre.

Monsieur LE CALOCH réplique que lorsqu'on donne un chèque de 750 € pour la caution si ce n'est pas un engagement de responsabilité, il ne sait pas ce que cela peut être. Monsieur le Maire répond que c'est un engagement de réparation au cas où il y a un problème.

Monsieur LE CALOCH ne trouve pas normal de faire payer des gens qui sont des bénévoles, qui s'engagent pour la vie de la commune et que l'on soupçonne parfois d'irresponsabilité. Il souligne que les écoles ne sont pas des associations donc fait-on payer les écoles ? Monsieur le Maire répond oui, à hauteur de 30 € et il estime que ce n'est pas cher.

Monsieur GAIGARD demande si ce sont les employés communaux qui aideront à installer le podium. Monsieur le Maire confirme que pour la première fois, ils seront présents afin que les gens apprennent à le monter. De plus, comme le podium sera stocké dans les ateliers communaux, il faudra que les agents communaux soient présents pour le sortir et le mettre où il faut.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Monsieur JACQMIN stipule que ça ne sert à rien de voter puisqu'il y a eu une communication qui a été faite dans le Flash info comme quoi une délibération a été prise. Les membres de la Commission Communication répond par la négative. Ce à quoi Messieurs JACQMIN et LE CALOCH répliquent que tout le monde le sait que le podium sera loué aux associations.

Monsieur Le Maire passe au vote.

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 5
Abstention : 3

Ressources humaines

1. Aménagement du temps de travail - 1 607h

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il faut revenir sur la délibération des 1607h. Il rappelle que lors de sa séance du 3 juin 2022, le Conseil municipal avait donné son accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail sans avoir reçu l'avis du comité technique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Comité technique, réuni le 7 octobre 2022, a donné un avis défavorable tout en précisant que cette décision ne remet pas en cause l'organisation qui a été mise en place puisqu'il s'agit d'un avis consultatif.

La Préfecture de Loire-Atlantique a demandé une nouvelle délibération informant le Conseil municipal de l'avis défavorable du Comité technique.

Monsieur LE CALOCH demande à avoir connaissance des raisons de cet avis défavorable. Madame GUIHO, cite les raisons suivantes : le temps de formation pourrait être décompté selon le nombre d'heures travaillées et non en forfait, la date d'effet du protocole n'est pas précisée, le service événementiel comme dérogation aux garanties minimales devrait être retiré car celui-ci est prévisible et donc n'est pas une circonstance exceptionnelle justifiant une dérogation, le principe est la rémunération et non la récupération pour ce qui concerne les heures complémentaires.

Monsieur LE CALOCH confirme qu'il ne s'agit pas de choses outrancières qui pourraient même être adaptées dans le projet d'accord. Monsieur le Maire indique que cela pourrait être fait mais il propose de voter avant de le faire car la Préfecture attend la présente délibération.

Monsieur LE CALOCH demande donc s'il sera possible d'examiner les modifications qui pourront être retenues ou pas. Le Maire indique que dans ce cas, il faudra refaire un projet qui devra être de nouveau examiné par le Comité technique et le Conseil municipal au risque que dans deux ans rien ne soit arrêté.

Monsieur JACQMIN s'étonne de ce qui est demandé au Conseil à savoir « Il est proposé au Conseil municipale de prendre acte de cette décision ». Il ne comprend pas.

Monsieur le Maire explique que la décision est que le Comité technique a donné un avis défavorable. La Préfecture veut juste que le Conseil soit informé de cette décision.

Citoyenneté

1. Jury d'assises 2024 – tirage au sort

Pour cette délibération, il faut 2 personnes de façon à ce que puissent être désignées le jury d'assises composé de 3 personnes.

Monsieur LE CALOCH donne un numéro qui sera la ligne, et Madame MONNIER donne la page.

Monsieur TISSOT demande si les personnes ont bien 23 ans comme c'est précisé dans les préconisations.

Monsieur ROUILLON souhaite savoir si les personnes sont tenues d'accepter. Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas le droit de refuser sauf raison majeure mais seule la Préfecture peut en juger.

Le tirage au sort a lieu.

N° de page	N° de ligne	Nom, Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
45	11	ONILLON Chloé Angèle Cécile	52, La Grande Vallée 44170 MARSAC-S/DON	12/04/1990 SAINTE-CATHERINE (62)
26	19	LEBOUVIER Anne Marie	16 imp. Hector Berlioz 44170 MARSAC-S/DON	05/10/1953 CHEFFES (49)
17	3	FRESNEAU Joël	1 rue de Beauvallon 44170 MARSAC-S/DON	27/11/1947 CONQUEREUIL (44)

Vie communale

1. Repas des aînés 2023

Monsieur le Maire précise que le Conseil est obligé de prendre cette délibération car la Trésorerie la demande pour que la Commune puisse endosser le repas des aînés. Il rappelle qu'auparavant, le repas des aînés était imputé au budget du CCAS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur JACQMIN indique qu'il n'est pas mentionné dans les modalités, le coût pour le bénéficiaire. Monsieur le Maire répond que le coût pour le bénéficiaire est 0 €.

Par conséquent, Monsieur LE CALOCH et Monsieur JACQMIN demandent si la gratuité peut être précisée dans la délibération.

Madame PINSON LERAY réplique que dans la délibération, il est écrit « un repas offert », donc gratuit.

Monsieur JACQMIN revient sur l'écriture de la proposition de la délibération et cite « Il est proposé au Conseil municipal, de :

- fixer les conditions de participation au repas OU de portage de repas aux aînés de Marsac-sur-Don comme suit :
 - o être domicilié en résidence principale de la Commune de Marsac-sur-Don,
 - o être âgé de plus de 70 ans » de la commune etc.

Monsieur ROUILLON intervient en précisant « un repas offert aux personnes ». Madame FIOT complète que c'est indiqué dans la première phrase de la délibération.

Madame BOURDEAU réplique qu'il s'agit de l'exposé.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la délibération va être envoyée, de la première ligne à la dernière ligne. Donc, si la Trésorerie lit bien la délibération, elle saura que c'est un repas offert pour les plus de 70 ans et leurs conjoints.

Cependant, si les élus souhaitent que ce soit précisé, la délibération sera modifiée.

Monsieur LE CALOCH pense que ce serait logique parce qu'à un moment, il est fixé les conditions de participation donc pourquoi, il n'est pas précisé à ce moment-là la gratuité ?

Madame PINSON LERAY affirme que la gratuité n'est pas une condition de participation.

Monsieur JACQMIN et Madame BOURDEAU estiment que ce n'est pas clair.

Monsieur LE CALOCH rassure en précisant que de toute façon ils voteront pour.

Madame TEMPLE interpelle Monsieur le Maire et demande si la date du repas a été arrêtée. Il lui répond que ce n'est pas encore le cas.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Finances - Economie

1. Auberge de la Roche – Location-gérance

Un nouveau gérant (Monsieur KHATI) a été recruté pour remplacer Monsieur et Madame PADIOU qui s'en vont le 31 mai 2023. Monsieur KHATI prendra ses fonctions le 1^{er} juin.

Il est proposé au Conseil municipal de confier la location-gérance à Monsieur KHATI à compter du 1^{er} juin 2023, de fixer le montant du loyer mensuel à 1 250 € HT et le montant du cautionnement à deux mois de loyer soit 2 500 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur LE CALOCH demande quel est le projet de Monsieur KHATI. Monsieur le Maire répond qu'il fera la même chose que Monsieur et Madame PADIOU.

Monsieur JACQMIN souhaite savoir s'il fera les mêmes heures. Madame PINSON LERAY précise que ses horaires seront certainement plus étendus.

Monsieur LE CALOCH demande si ce sera une prestation gastronomique. Madame FIOT confirme que ce sera le même type de registre que Monsieur et Madame PADIOU et que c'était une des exigences du recrutement.

Madame HEUZE demande d'où Monsieur KHATI arrive. Monsieur le Maire informe qu'il arrive de la région parisienne.

Madame FIOT ajoute qu'il est chef cuisinier.

Monsieur LE CALOCH fait remarquer que le loyer est en légère augmentation. Madame GUIHO précise qu'il s'agit du loyer de Monsieur et Madame PADIOU à ce jour après indexation.

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la Commune n'est pas de gagner de l'argent.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Investissements et/ou d'engagements réalisés depuis le 1er janvier 2023

Objet	Montant
Réfection toiture maison de santé - FREREJOUAN	24 141,98 €
Travaux d'aménagement de la MAM	
- Lot électricité/Plomberie/Chauffage – DROUAUD	13 115,96 €
- Lot peinture/sols – PENIGUEL Peinture	13 079,64 €
- Lot cloisons/menuiseries – OHEIX-LEMOINE	5 583,84 €
Remplacement de la pompe du puit au terrain de foot	5 886,00 €
Achat d'un broyeur frontal	5 640,00 €
Achat de tapis de gym + chariot	3 774,90 €
Achat d'un podium	17 469,60 €
Travaux complémentaires à la maison de santé (coffret électrique) – LA REGIONALE	31 818,00 €
Achats d'armoires ignifugées pour les registres de la mairie	5 080,80 €
Remplacement d'un véhicule des Services techniques	23 955,76 €
Convention de mandat pour élaboration du Plan guide opérationnel Cœur de Bourg	24 960,00 €

Monsieur JACQMIN demande si les travaux de la MAM ont commencé. Il lui est répondu par l'affirmative. Il souhaite savoir la date de fin prévisionnelle. Monsieur ROUILLON indique que la livraison est prévue la première quinzaine de juillet.

Monsieur JACQMIN demande s'il y aura que ces travaux à engager car le budget prévisionnel était plus élevé. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'autres travaux, et que le budget était en effet supérieur.

Ce qui est une très bonne chose parce que dans le même temps, la Commune va perdre 20 000 € de dotations parce que l'Etat trouve que Marsac-sur-Don est une commune trop riche.

Madame HEUZE demande sur quoi l'Etat se base. Monsieur le Maire répond que c'est impossible de savoir compte tenu des 15/20 paramètres différents. Il faut que les communes fassent parties des 10 000 communes les moins aisées pour prétendre à la totalité de ces aides.

Monsieur LE CALOCH évoque l'aide accordée pour la Maison de santé. Monsieur le Maire précise son montant : 50 000 €.

Elections sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a quelques réunions à évoquer.

Un mail a été envoyé à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent réserver impérativement leur matinée du 9 juin. Monsieur LE CALOCH et Madame SALMON indiquent qu'ils ne seront pas là. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de second tour. La Préfecture a envoyé à toutes les communes de France qui sont au renouvellement sénatoriales l'obligation que ce soit le 9 juin. Il n'y a pas le choix. Monsieur le Maire a demandé aux élus de réserver leur emploi du temps de 9h à 12h mais toute l'amplitude ne sera pas nécessaire.

Les informations seront transmises le 11 mai.

Rapport d'activité 2022 de la communauté de Communes de Châteaubriant-Derval

Monsieur le Maire annonce que le 25 mai à 19h à la salle Les 3 Arches, aura lieu la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval. C'est organisé par la Communauté de Communes directement. Monsieur le Maire souhaiterait que les élus soient présents au maximum.

Réunion de présentation du projet photovoltaïque

Le 20 juin aura lieu une réunion d'information concernant les projets photovoltaïques qui pourraient être développés sur la Communes. Lors de cette présentation, il faudra poser toutes les questions possibles et imaginables afin de « digérer » tout ça avant de voter en septembre. La présentation aura lieu à 20h par Territoire Energie 44.

Monsieur le Maire profite de l'occasion et demande aux élus de faire un effort sur leur présence pour toutes les manifestations. Il mentionne que lors de l'inauguration du périscolaire, il y avait 5 membres du Conseil sur 19 ce qui n'est vraiment pas beaucoup. Il souhaite que les membres soient plus nombreux. Il sait que c'est un engagement et il est le premier à le comprendre mais il réitère sa demande pour que les élus essaient de venir davantage aux manifestations.

Il informe que la prochaine est le 13 mai de 11h à 12h pour l'inauguration de la maison de santé. C'est important pour les concitoyens que les élus soient présents ainsi que pour les entreprises qui ont travaillé et pour ceux qui vont utiliser ces locaux.

Remplacement d'un membre du Conseil d'administration du CCAS

Madame HEUZE qui est maintenant conseillère municipale ne peut plus être au CCAS parce que le nombre de personnes élues, par rapport au nombre de personnes représentatives non élues, serait

déséquilibré et le CCAS est tenu de respecter cette égalité. Il a été demandé à Elise CROCHARD, une des infirmières, de remplacer Madame HEUZE et elle a donné son accord. C'est le Docteur NURIT qui a fait la suggestion.

TOUR DE TABLE

Monsieur POUPARD informe les membres du conseil que l'antenne relais téléphonique est en fonction, que les concitoyens devraient voir la différence. Certains élus confirment déjà une amélioration. Une visite doit avoir lieu dans un mois pour la mise en place ou non d'un deuxième mât afin de voir si toute la commune est couverte.

Il indique également pour ceux qui n'auraient pas pu s'en rendre compte que l'éclairage du centre bourg est de nouveau opérationnel.

Monsieur VICET souhaite savoir s'il est prévu d'arroser le terrain de foot cet été. Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait, qu'il n'y a pas de choix sauf réception d'un arrêté préfectoral de restriction. Il informe également les élus qu'il a été demandé à VEOLIA de présenter une solution de retraitement des eaux usées afin peut-être de pouvoir les utiliser pour arroser le terrain. Il faut voir si c'est réalisable et à quel coût.

Monsieur LE CALOCH est étonné de l'absence de publicité sur le spectacle de danse qui s'est déroulé à la Salle Les 3 Arches et qui était organisé par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval. Madame MONNIER indique que les écoles ont été informées. Monsieur LE CALOCH suppose que si la Municipalité l'avait su, une communication aurait été faite sur le panneau lumineux et sur le site internet. Il lui est répondu par l'affirmative. Madame PINSON-LERAY confirme qu'il n'y avait aucune raison de ne pas le faire si la Mairie avait été informée.

Monsieur GAIGEARD s'adresse à Monsieur COUROUSSE, Adjoint à la vie Associative, concernant un article qui a été réalisé pour la fête de la Musique. Il devait paraître dans l'Agenda de la Communauté de Communes et malheureusement cela n'a pas été le cas. Monsieur COUROUSSE confirme qu'il a bien transmis dans les délais les éléments aux personnes concernées de la Communauté de Communes. Lorsqu'il a vu lui-même que ce n'était pas paru, il a envoyé un mail. Il est en attente d'une réponse.

Monsieur GAIGEARD profite de ce conseil pour remercier la famille MARTIN car ils ont fait don à la commune d'une dizaine de plots en béton qui font environ 600 kg chacun. Cela permettra de bloquer les routes lors de manifestations sur Marsac-sur-Don.

Enfin, Monsieur GAIGEARD s'inquiète pour la boulangerie. Il a vu que des efforts avaient été faits par certaines personnes pour faire un dépôt de pain mais cette situation n'est pas éternelle. Monsieur le Maire confirme que ça n'a pas vocation à rester pérenne. Que cela a été mis en place pour rendre service à la population. La Commune s'est engagée :

- à maintenir la marge de Madame SURACE sur le pain qu'elle achète,
- à reprendre le pain qui n'a pas été vendu le week-end et ce, pour une durée d'un mois et demi (délai qui permettra à Madame SURACE de caler son offre par rapport à la demande).

Madame TEMPLE informe qu'elle a eu l'occasion de tester les services d'ostéopathe à proximité de chez elle en s'y rendant à pied et elle confirme que c'est agréable.

Madame FIOT évoque la structure de jeux en informant le Conseil municipal que le sujet a été évoqué avec le Conseil municipal des jeunes. Le projet avance et devrait être statué d'ici peu. Monsieur le Maire précise que le choix s'est porté sur une structure plus adaptée pour les jeunes enfants afin que les plus grands ne montent pas dessus et ne l'abiment.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il reçoit cette semaine, avec Madame FIOT, les coprésidents de l'Association La Cabane et la Directrice de l'école publique.

Madame TEMPLE intervient de nouveau pour évoquer la fermeture du bar-tabac le samedi avec relais-poste. Elle estime que c'est dommage car c'est un service de proximité confortable pour la population. De plus, les commerçants doivent percevoir une rémunération pour ce service. Monsieur le Maire répond qu'il a rendez-vous avec La Poste la semaine suivante.

Enfin, Monsieur GAIGÉARD souhaite savoir où en est le sujet de la pharmacie. Monsieur le Maire répond que c'est toujours en discussion et précise que le pharmacien a l'intention d'arrêter son activité au 1^{er} novembre 2023. Madame HEUZE demande ce qui se passe s'il y a un arrêt entre son départ et une reprise. Monsieur le Maire explique que si la pharmacie est déplacée à un nouvel emplacement, l'obligation est que le titulaire de la licence présent doit y rester 5 ans.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



La Secrétaire de séance,
Nathalie FIOT



Mis en ligne le **18 SEP. 2023**